

VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2010-39

SERVICES AFFECTÉS: Tous les services concernés
DESTINATAIRES: Employé-e-s municipaux utilisant un ordinateur
OBJET: **PROTECTION ET SÉCURITÉ DES FICHIERS INFORMATIQUES**
RÉFÉRENCES: Vérification des contrôles internes de la Ville - année 2008
DATE D'ÉMISSION: Réunion régulière du Conseil municipal du 9 février 2010
RÉVISÉE LE:
ÉMISE PAR:
NOM ET POSTE: Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

L'utilisation de l'ordinateur dans le monde des affaires et dans le milieu municipal est d'une importance telle qu'aucune municipalité ne peut fonctionner sans cette technologie moderne. Toutefois, les systèmes informatiques, bien que très fiables, comportent des risques de pertes de données que toute bonne administration souhaite éliminer.

Afin d'éviter des pertes de données qui occasionnent, par le fait même, un surplus de travail, des coûts onéreux, voire même la qualité des services offerts, l'instauration de mesures et de procédures de sécurité en vue de la protection des données s'impose. À cet effet et suite à une recommandation de la firme responsable de la vérification des contrôles internes de la Ville, chaque employé-e municipal qui utilise un ordinateur devra s'assurer que les données enregistrées au disque dur soient également enregistrées en double sur un disque amovible. Le fait d'obtenir un double des données informatisées assurera la protection des documents municipaux. L'employé-e devra donc s'assurer que ces données reliées à son service soient sauvegardées sur un disque amovible, et ce, sur une base hebdomadaire. À cette fin, des prises de type « USB », ou des disques compacts, ou tout autre dispositif de nouvelle technologie pouvant sauvegarder les données informatiques, seront remis à chaque service concerné.

En ce qui concerne les données financières du système de comptabilité, elles doivent faire l'objet de procédures de sauvegarde durant les jours ouvrables.

Ces disquettes ou disques de sauvegarde doivent être conservés dans le coffre-fort ou dans un endroit sécuritaire. L'application de cette politique demeure la responsabilité de chaque employé-e concerné.